

Délibération 2019 -27 : Avis sur le Scot de Dunkerque

REUNION DU 14 Octobre 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Lundi 14 octobre 2019 à 18h30, au siège de la CCFL à La Gorgue, sur convocation du 20 septembre 2019 de MAMETZ Danielle, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (20 délégués) :

Communauté de Communes Flandre Lys : BODART Michel, BOONAERT Jean-Philippe, BROUTEELE Philippe, COTTIGNY Bernard, DIDELOT Bernard, DUYCK Joël, MAHIEU Philippe, THOREZ Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : CAMPAGNE Marie-Madeleine, CREPEL Bénédicte, DEBEUGNY Bernard, DEVOS Joël, DUQUENNOY Régis, GRESSIER Elisabeth, LEMAIRE Roger, MAMETZ Danielle, MARIS Gérard, MOONE Patricia, PETITPREZ Ghislaine, VAN INGHELANDT Luc

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : BATAILLE Jean-Pierre (pouvoir à Joël DEVOS), DEBAECKER Bernard (pouvoir à Marie-Madeleine CAMPAGNE), EVRAERE Luc (pouvoir à Danielle MAMETZ), DZIADEK Jean-Pierre (pouvoir à Régis DUQUENNOY)

Etaient également présents : DECLERCK Hélène, DUPONCHEL Pierre, LEVISIER Nathalie, WIPLIE Sandra

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme portant sur l'arrêt de projet de SCoT et sa soumission pour avis,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Flandre Dunkerque tenu en novembre 2016,

Vu l'arrêt de projet du SCoT Flandre Dunkerque en comité syndical le 4 décembre 2018,

Vu la transmission des documents du SCoT Flandre Dunkerque au Syndicat Mixte Flandre et Lys pour avis le 10 janvier 2019,

Considérant la présentation faite en comité syndical ce 14 Octobre 2019,

Les documents n'appellent pas de remarques particulières de la part du Syndicat Mixte Flandre et Lys. Le projet met la lumière sur la collaboration et l'association que nous espérons mettre en œuvre entre nos deux territoires.

Au regard des enjeux communs entre nos deux territoires, et ce dans un esprit de complémentarité et de solidarité, une collaboration pourrait être envisagée sur :

- Les enjeux environnementaux et climatiques notamment eu égard à l'élévation du niveau de la mer et aux risques inhérents à l'érosion côtière

- L'armature des équipements et des services complémentaires ;
- La désertification médicale ;
- Le commerce et la préservation de nos paysages notamment le long des axes de flux, et ce en privilégiant les commerces de proximité en centralité afin de les revitaliser et les faire vivre ;
- La mobilité des personnes, des marchandises et de la logistique notamment à travers l'A25, l'axe ferroviaire, le transport interurbain et les voiries secondaires structurantes qui irriguent nos territoires ;
- Les paysages complémentaires dont la stratégie de redynamisation pourrait s'avérer fructueuse pour nos deux territoires ;
- L'accueil et le maintien des habitants à travers une stratégie habitat partagée ;
- Les échanges sur les outils de mise en œuvre pour atteindre les objectifs.

Il est demandé au comité syndical d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du SCoT Flandre Dunkerque et de valider la proposition faite ci-dessus

Votants :20

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Scot de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

Avis pour le projet de SCoT Flandre Dunkerque

Contexte du projet de révision du SCoT Flandre Dunkerque

La révision du SCoT Flandre Dunkerque, approuvé en 2007, a débuté en novembre 2015. Elle s'est organisée autour d'une forte implication des élus du territoire à travers la conférence des maires du SCoT ainsi que des groupes de travail « révision du SCoT ». Le débat sur les orientations du PADD a été mené lors du comité syndical de novembre 2016. Il s'en est suivi un travail de groupe pour décliner réglementairement les orientations du PADD à travers l'écriture du DOO. Le SCoT de Flandre Dunkerque a été arrêté en comité syndical le 4 décembre 2018.

Grandes orientations pour le territoire Flandre Dunkerque à vision 2030

Pour établir le projet de territoire Flandre Dunkerque, les réflexions se sont appuyées sur l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT de 2007 ainsi que le diagnostic du territoire. La combinaison de ces études a permis aux élus du territoire de bâtir leur projet en prenant compte des défis environnementaux, fonciers, socio-économiques et démographique de la région.

En retenant le **scénario de stabilité démographique**, le PADD présente deux types d'ambitions : deux ambitions du territoire et 4 ambitions de développement.

Aussi le **SCoT Flandre Dunkerque souhaite se diriger vers une nouvelle dynamique démographique tout en garantissant et pérennisant le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre Dunkerque.**

Concernant les ambitions de développement, le projet de territoire met la lumière sur le défi de mutation et du développement, le défi de la transition énergétique dans un territoire industriel et de polder, et cela en étant un territoire d'accueil et d'épanouissement des habitants et en permettant le développement équilibré et durable de la région Flandre Dunkerque.

Structure territoriale

Le premier axe DOO détermine la structuration territoriale de la région qui pose les jalons de ses orientations d'aménagement. Elle prend appui sur les spécificités de la région Flandre Dunkerque et constitue le premier élément de mise en œuvre du SCoT. Elle vise à garantir l'équilibre, la cohérence et la durabilité du territoire. Elle permet ainsi un accès aux commerces, équipements et services géographiquement répartis mais aussi de guider la répartition de production de logements et la définition des densités. Cette **structuration territoriale** est identique à celle du SCoT opposable arrêté en 2007.

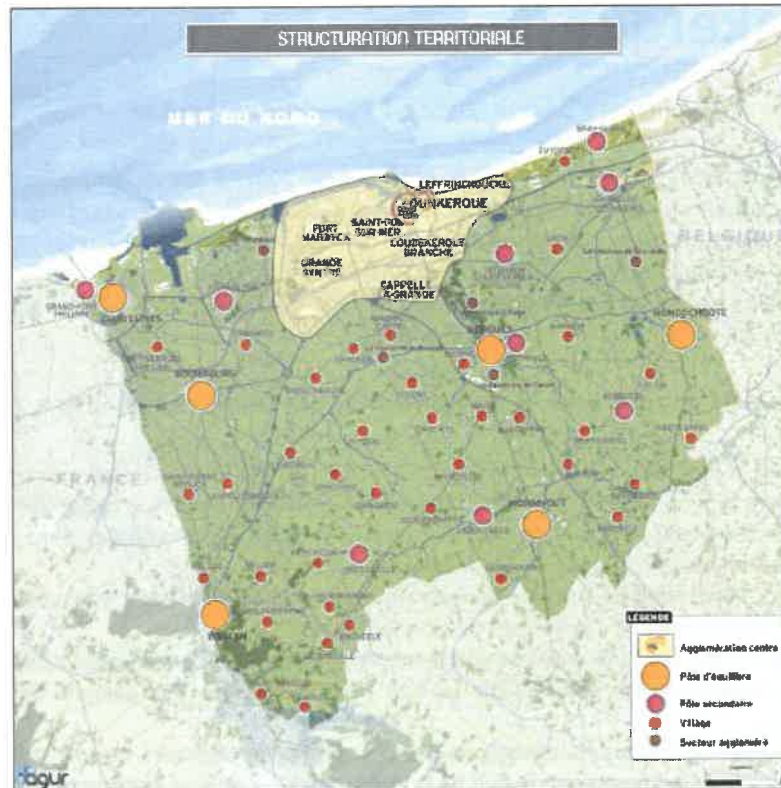
Aussi, il y est défini :

- **Agglomération centre** qui constitue la locomotive du territoire,
- **Les pôles d'équilibre** qui se caractérise par un rayonnement intercommunal,
- **Les pôles secondaires** qui ont des relations d'hyper-proximité avec les communes environnantes sur le niveau des équipements notamment,
- **Les pôles villageois** représentent le niveau de socle de vie de la région Flandre Dunkerque, ils structurent et organisent les paysages,
- **Les hameaux**, dernier maillon de la structure territoriale, se caractérisent par de l'habitat dispersé. A cheval sur les deux intercommunalités, certains sont mixtes et accueillent des équipements et services, certains n'accueillent plus d'habitat. Ils n'ont pas vocation à se développer.

Cette structure territoriale permet de décliner les orientations en termes de production de logements, de maillage en équipements et services ainsi que l'offre de santé.

Elle est à décliner au niveau des PLUi pour garantir sa mise en œuvre.





Structuration territoriale du SCOT Flandre Dunkerque- extrait DOO page 9

Production de logements

Le projet de territoire du SCOT Flandre Dunkerque fait le choix du scénario de stabilisation démographique. Néanmoins, il nécessite la production de logements.

En s'appuyant sur la structuration territoriale, le SCOT détermine le nombre de logements à produire au niveau de chaque intercommunalité pour garantir la réalisation de cette orientation :

- 300 logements au niveau de la CCHF et 5000 logements au niveau de la CUD en renouvellement urbain,
- 700 à 750 logements par an sur la CUD et 200 à 250 logements par an sur la CCHF. La localisation des logements sera définie dans les PLH,
- Objectif de construire 350 logements sociaux par an.

La densité est également déclinée selon la structure territoriale (détaillée au chapitre consommation foncière). Le projet de territoire appelle à la construction des logements à proximité de l'offre de transport afin de diminuer les déplacements. Le SCOT ne détermine pas d'objectifs de réhabilitation du bâti étant donné que le parc ancien n'est pas très important compte tenu de la destruction après-guerre et de la spontanéité des réhabilitations. Toutefois, il inscrit dans le DOO l'objectif de « développer la construction de bâtiments efficaces et sobres énergétiquement » en inscrivant la mention « les opérations de réhabilitation devront également viser l'amélioration significative de la performance énergétique des constructions ».



Les équipements et services

Les orientations autour **des équipements et services se basent elles aussi sur la structuration territoriale** existante qui couvre l'ensemble du territoire et permet l'accès à des équipements culturels et sportifs. Le SCoT **recommande la réalisation d'un schéma d'organisation des équipements**. Il y est toutefois fait mention de la réalisation de deux équipements structurants : **la salle de sport sur le littoral** pour 5000 places dans le but d'accueillir notamment les sportifs de haut niveau, ainsi que le **centre aquatique intercommunal de Wormhout** pour l'apprentissage de la natation des enfants.

Le développement du numérique

Le déploiement du numérique constitue un **vecteur d'attractivité du territoire**. Le but recherché par le SCoT est celui d'assurer l'accès au très haut débit. Pour cela, il est demandé **d'anticiper l'installation des infrastructures nécessaires**.

L'agriculture

La région Flandre Dunkerque un territoire traditionnellement agricole avec 50 742 ha consacré à l'exploitation allant de la production à la transformation. L'agriculture est donc une activité économique mais aussi créatrice de paysage.

Malgré le besoin en logement, le développement de l'urbanisation est maîtrisé au niveau du SCoT en **limitant l'étalement urbain et en privilégiant le renouvellement urbain**. Aussi, le SCoT définit l'objectif de **maintenir les espaces à vocation agricole en les préservant**.

Paysage et environnement

Les paysages remarquables liés au littoral mais aussi aux caractéristiques géographiques de l'avant-pays rural, sont des pépites à préserver. Le SCoT souligne la **priorité de la prise en compte de l'intégration des constructions et de l'extension urbaine** ainsi que la **prise en compte des paysages et de l'environnement en amont des projets de développement**.

Fonctionnement hydraulique

La Région Flandre Dunkerque a une double spécificité hydraulique : un territoire de littoral et un territoire de polder. Le SCoT appelle à la **préservation des capacités de tamponnement du milieu naturel** et la **limitation de l'artificialisation des sols** qui concourent au maintien des grands principes d'équilibre. Il est aussi fait mention de la **préservation des éléments végétaux** ayant une fonction hydraulique et de la **limitation de l'imperméabilité**.

Tourisme

Malgré les atouts du territoire, le secteur du tourisme reste en retrait. **La création d'équipements, la valorisation du patrimoine** et la démarche de **labellisation Grand Site de France d'une partie du littoral** devraient contribuer à l'essor de ce secteur et des emplois qui y sont liés. Il est mentionné deux projets touristiques à savoir le **Parc des rives de l'Aa** et le **Lac de Têteghem** afin de **promouvoir l'hébergement de loisirs**. Le SCoT encourage la **labellisation des sites** ainsi que le **développement de la plaisance fluviale**.

Sites de tourisme et de loisirs. Extrait DOO page 36

I-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS



Mobilité

Avec l'augmentation de l'activité du Grand Port Maritime de Dunkerque, le SCoT réaffirme la nécessité de **favoriser le report modal du trafic portuaire** en cohérence avec le projet portuaire mais aussi l'importance de **mener une réflexion sur les conditions d'accès au port depuis l'A26**.

D'autres part, le SCoT met un point d'honneur à encourager **les nouvelles mobilités** et notamment à travers le **renforcement de l'accessibilité aux pôles multimodaux, gares ou hubs de mobilité**. Il est aussi question **d'encourager le développement des projets d'urbanisme dans un rayon d'un kilomètre autour des gares**. Les **pôles générateurs d'emplois** devront être **desservis par les aménagements propices aux autres modes de déplacements**. Le territoire souhaite se positionner en tant que territoire pilote de nouvelles mobilités et appelle à **mailler le territoire d'itinéraires** pour gagner en efficacité et de **réaliser un schéma de développement des aires de covoiturage**.

Développement économique

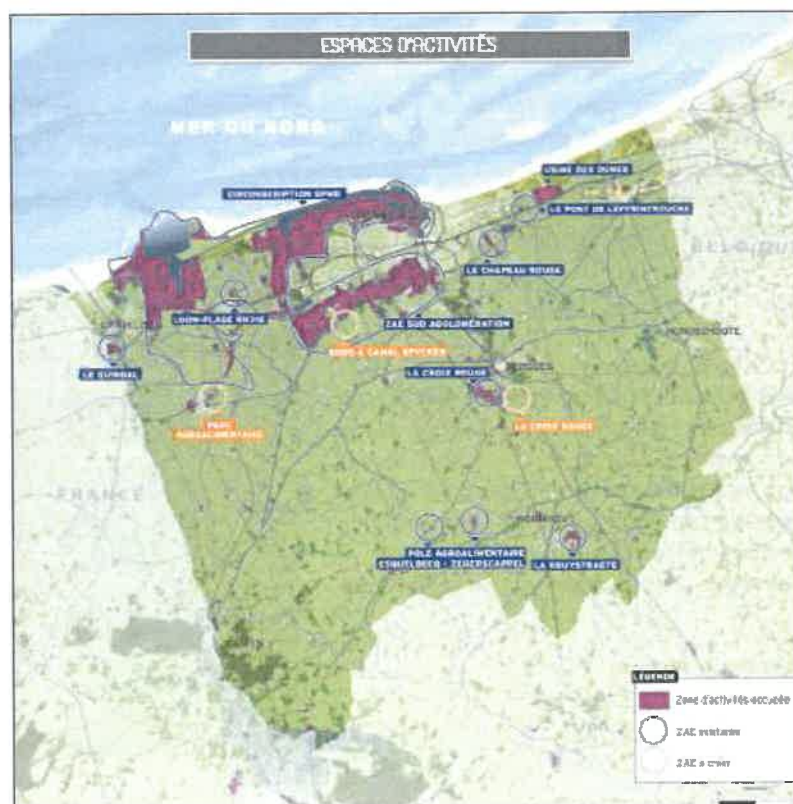
L'offre de développement économique du territoire Flandre Dunkerque repose sur une limitation de la perte de l'emploi en garantissant un certain niveau d'activité économique. Il s'agit de s'appuyer sur l'existant et notamment le **Grand Port de Dunkerque** qui a lancé son projet 2020 afin de développer **l'activité conteneur** ; de soutenir **l'activité agricole**, première activité économique par la surface à travers les **industries agro-alimentaires** et le **développement des circuits courts** ; de dynamiser le développement du **secteur du tourisme**.

Il s'agit par ailleurs de **renouveler le modèle de développement économique** en s'appuyant sur la **troisième révolution industrielle** et le déploiement de **l'économie circulaire** et de **l'économie de la fonctionnalité**.

Aussi, l'offre foncière ne constitue pas la stratégie économique du SCoT, il s'appuie sur la qualité des sites d'accueil des entreprises.

Les espaces d'activités en Flandre Dunkerque. Extrait DOO page 30

1-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS



Consommation foncière

Sur la période 2005-2015, le diagnostic relève une consommation foncière de 387.3ha pour l'habitat, 95 ha pour les équipements et 368.2 ha pour les activités économiques.

Le DOO prévoit la mobilisation du foncier disponible dans les secteurs déjà urbanisés et la densification au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, tant pour les opérations de logements que les zones d'activités. Dans la même logique, il n'autorise l'extension de l'urbanisation qu'en continuité des agglomérations en cohérence avec le tissu urbain existant.

Jusqu'en 2030, le SCoT Flandre Dunkerque fixe comme objectif de consommation foncière une fourchette comprise entre 35 et 45 hectares par an. Cet objectif est décliné par EPCI : 2/3 pour la CUD soit 25 à 30 ha/an et le 1/3 pour la CCHF soit 10 à 15 ha/an.

Concernant la consommation foncière pour l'habitat, le SCoT privilégie le développement des nouvelles constructions dans les enveloppes urbaines. Il s'appuie sur la structuration territoriale pour définir les densités :

- Agglomération centre : 40 logements / ha
- Pôle équilibre : 30 logements /ha
- Pôles secondaires : 25 logements /ha
- Villages : 20 logements /ha
- Hameaux : pas moins de 15 logements /ha

La consommation foncière pour le développement économique est prévue dans les zones existantes et est présentée sous format de tableau comme suit :

1-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS

Localisation	Nom ZAE structurante	Nom ZAE	Surface totale (en ha)	Surface disponible (en ha)	Extension projetée	Ubication	Orientations d'aménagement
CUD	Zone industrialo-portuaire	Zone industrialo-portuaire	7098	3 000		Économie	
Armbouts-Cappel	Sud Agglomération	Zone d'activités Le Lac	17,8	0		Économie	
Bourbourg	Parc agro-alimentaire	Parc agro-alimentaire	20,5		Site en projet	Économie	En projet
		Bourbourg Est	12,7	0,4		Économie	Requalification paysage et environnement
Cappelle la Grande	La Grande Porte	Parc d'activités de la Grande Porte	52,3	99	Oui	Économie/ Commerce	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative
	Sud Agglomération	Lesieur	36,8	0			
Coudenberg-Branché	Sud Agglomération	Terre aux Jésuites			Site de projet en cours de délimitation	Économie/ Habitat	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative
		Zone d'activité du Teken	35,5	0		Économie	À requalifier, Requalification paysage et environnement
		Roux	6,5	0		Économie	
Dunkerque	Sud Agglomération	Euraénergie	5			Projet Économie	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative
		Parc d'activités du Pont Lobry	22,8	0		Économie/ Commerce	À requalifier, Requalification paysage et environnement
		Zone d'activité Saint-Gobain/la Samaritaine	47,4	5,3		Économie	À requalifier, Requalification paysage et environnement
		Site Arzelor Dunkerque	503,3	0		Économie	
		Zone du Noordgracht	53,7	42,9		Économie	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative
		Rue des Scipries	34,7	6,1		Économie	
Zone industrielle de Petite-Syrtre	280,9	6,1		Économie			

Développement commercial

Le projet de territoire vise à garantir un équilibre entre le commerce de proximité et le commerce de périphérie.

Des dispositions ont été mises en place :

- Réduire l'expansion commerciale en périphérie, en permettant un développement commercial mais sans délimitation de foncier supplémentaire. La création de nouveaux mètres carré commerciaux devra se faire sur l'emprise actuelle,



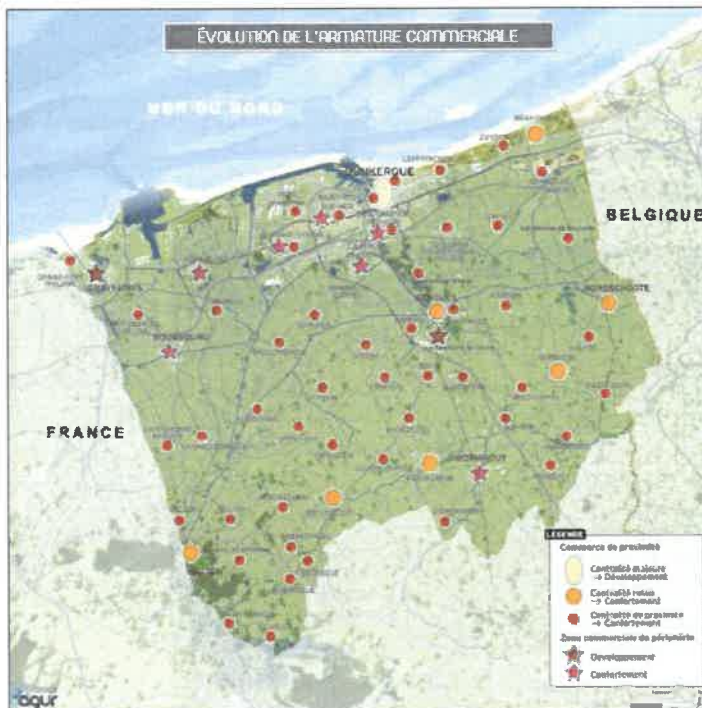
- **Conforter le développement du commerce de proximité en définissant les règles d'urbanisme** qui soit propices à leur implantation dans les PLUi,
- **Interdire la délimitation d'espaces commerciaux le long des axes de flux.**

Afin de compléter ces dispositions, d'autres **mesures définissent la nature des commerces attendus selon le lieu d'implantation qu'il soit en périphérie ou en centralité.** Ainsi, les **commerces de proximité relatifs aux achats du quotidien** (boulangerie, boucherie...) sont destinés à être **accueillis dans les centralités**, leur implantation en zone périphérique n'étant pas prioritaire.

La réhabilitation des friches commerciales est encouragée, sauf si elles ne sont pas situées sur des sites commerciaux identifiés. Dans ce cas, le SCoT appelle à éviter leur réutilisation pour ne pas modifier l'armature commerciale et éparpiller l'offre commerciale.

Concernant **l'artisanat**, le projet ambitionne de **permettre leur implantation en tissu urbain quand ils ne sont pas créateurs de nuisances afin de rechercher la mixité fonctionnelle.** Dans le secteur rural, il est autorisé sous conditions le **changement de destination des anciens bâtiments des exploitations agricoles pour accueillir des activités artisanales.**

Armature commerciale Flandre Dunkerque. Extrait DOO page 21



Implantation commerciale en Flandre Dunkerque selon le lieu. Extrait DOO page 20

IMPLANTATIONS COMMERCIALES SELON LE LIEU

- Implantation autorisée
- Implantation non prioritaire

		Commerce de détail			
		De proximité		De non proximité	
		Achat quotidien	Achat hebdomadaire	Achat occasionnel léger	Achat occasionnel lourd
Centralité	Majeure				
	Intermédiaire (ou relais)				
	Proximité				
Zone périphérique	Majeure				
	Intermédiaire				
	Relais				



La désertification médicale

Face au vieillissement des professionnels de santé et à la difficulté de remplacer les médecins, le SCoT encourage les PLUi à favoriser la construction de projets médicaux telles les maisons de santé.

Formulation de l'avis du Syndicat Mixte Flandre et Lys

Au regard des enjeux communs entre nos deux territoires, et ce dans un esprit de complémentarité et de solidarité, une collaboration pourrait être envisagée sur :

- Les enjeux environnementaux et climatiques notamment eu égard à l'élévation du niveau de la mer et aux risques inhérents à l'érosion côtière
- L'armature des équipements et des services complémentaires ;
- La désertification médicale ;
- Le commerce et la préservation de nos paysages notamment le long des axes de flux, et ce en privilégiant les commerces de proximité en centralité afin de les revitaliser et les faire vivre ;
- La mobilité des personnes, des marchandises et de la logistique notamment à travers l'A25, l'axe ferroviaire, le transport interurbain et les voiries secondaires structurantes qui irriguent nos territoires ;
- Les paysages complémentaires dont la stratégie de redynamisation pourrait s'avérer fructueuse pour nos deux territoires ;
- L'accueil et le maintien des habitants à travers une stratégie habitat partagée ;
- Les échanges sur les outils de mise en œuvre pour atteindre les objectifs.

